



Fédération Luxembourgeoise des Quilleurs

52, rue Pierre Hamer L-4737 Pétange-Tel.: (+352) 40 12 12- Fax: (+352) 40 26 24

E-mail: flq@pt.lu - Website: www.flq.lu

Fondée en 1961 - Affilié au C.O.S.L. - Affilié à la F.I.Q.- WTBA - WNBA - EBFU

Info 2021/6

Plan de relance Sport – Présentation du système d'aides financières spécifiques aux acteurs du monde sportif

1. Aides spécifiques forfaitaires pour les clubs de sport de compétition affiliés

Les subventions sont destinées à soutenir financièrement les clubs de sport affiliés régissant un sport de compétition qui ont subi des pertes financières suite aux mesures de confinement prises pour endiguer la propagation du COVID-19.

Les pertes financières peuvent se présenter à deux niveaux, à savoir, des frais réellement encourus pour des manifestations sportives annulées ou des manques à gagner pour des manifestations qui n'ont pas pu se dérouler ou ne peuvent se dérouler dans un futur proche.

A cette fin, une aide financière spécifique forfaitaire est octroyée à chaque club de sport, régissant un sport de compétition et affilié à une fédération sportive agréée, de l'ordre de 20 € par licence de compétition.

Le minimum attribué par club sera de 250 €.

L'aide sera versée aux clubs sportifs sur base d'une demande à adresser au ministère des Sports jusqu'au 31 décembre 2021 au plus tard via un formulaire spécifique.

Le formulaire, ainsi que le plan de relance sport sont disponibles sur le Site du Ministère : www.sports.lu.

Ou bien le formulaire en annexe.....



**COVID-19 - Demande d'une aide financière au profit
des clubs de sport affiliés régissant un sport de compétition**

Club : _____

Fédération sportive agréée: _____

Adresse officielle du club:
(numéro, rue) _____

(code postal, ville) _____

Président :
(prénom et nom) _____

Téléphone (GSM) : _____

E-mail : _____

N° de compte bancaire IBAN du club : _____

Code banque (code BIC) : _____

Nombre de licences de compétition :
(situation au 1^{er} juillet 2021) _____

Pièces à joindre:

- relevé d'identité bancaire (RIB).

Délai d'introduction : 31.12.2021

Le président du club (signature)

Date

La loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des données des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel prévoit que les réponses à ce formulaires ne peuvent servir qu'à d'autres fins que le traitement de la demande. Conformément aux termes de la prédite législation, le droit d'accès de rectification et de suppression des données est garanti.